

> PRÉSENTATION

La fondation Essonne Mécénat a été créée par le Département de l'Essonne en 2017, sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

Parrainée par Stéphane Bern, elle a pour vocation d'apporter son soutien :

- à la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine du Département de l'Essonne ;

- à la conservation, restauration et acquisition d'œuvres et d'objets d'art pouvant compléter les collections de ses musées et domaines.

Le Département de l'Essonne est propriétaire de plusieurs sites ou ensembles d'œuvres d'un intérêt patrimonial majeur : les domaines de Chamarande, de Méréville, de Misery ou de Montauger, ou encore la Maison-atelier Foujita, le musée français de la photographie... Ces joyaux culturels et environnementaux nécessitent aujourd'hui des investissements importants pour les sauvegarder et les rendre accessibles à tous dans les meilleures conditions.



Essonne mécénat a donc pour ambition de mettre en valeur cet héritage patrimonial d'intérêt national et de le transmettre aux futures générations et à tous les passionnés d'art, de culture et d'histoire.

LA FONDATION ESSONNE
MECENAT
EST CRÉÉE SOUS L'ÉGIDE
DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE

FONDATION

DU PATRIMOINE

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
ce pont sera restauré

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

Pour tous renseignements concernant le projet et l'appel aux dons :

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Fanny Malvezin
Tél : 01 77 58 12 60
Mail : mecenat@cd-essonne.fr
Site internet : essonne-mecenat.org

Adresse d'expédition des dons par chèque :
FONDATION ESSONNE MECENAT
sous égide de la Fondation du patrimoine
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Il vous suffit de renvoyer
le bulletin de don à détacher
ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/53074



Sauvons le pont aux Boules d'or du Domaine départemental de Méréville !



LE PROJET

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



RÉVEILLER UN PARC EN SOMMEIL MÉRÉVILLE, UNE MERVEILLE DE JARDIN

Classé monument historique à la fin des années 70, le Domaine départemental de Méréville, situé en Sud Essonne, s'apprécie comme l'un des exemples les plus remarquables des jardins pittoresques, ou anglo-chinois, réalisés à la fin du XVIII^e siècle. Dessiné par les plus grands architectes paysagistes (François-Joseph Bélanger puis Hubert Robert) pour le marquis Jean-Joseph de Laborde, le parc est composé de scènes paysagères dévoilant fabriques, lacs et cours d'eaux, grottes et enrochements artificiels.

Le Département de l'Essonne, propriétaire du site depuis 2000, a pour ambition de redonner sa splendeur d'antan à Méréville. Afin d'ouvrir davantage le domaine aux visiteurs dès 2018, il est nécessaire de restaurer certaines fabriques, notamment les ponts et passerelles, pour retrouver les différentes promenades au fil de l'eau, élément très important dans la composition du jardin. La restauration du Pont aux Boules d'Or est ainsi une des premières étapes d'un vaste programme de restitution d'un circuit de visite entre Juine et Rivière anglaise.



LE PONT AUX BOULES D'OR, UNE PREMIÈRE FABRIQUE À RESTAURER

Le pont aux Boules d'or est une des principales fabriques parmi la vingtaine que compte le domaine de Méréville. Implantée au voisinage de l'Île du Grand Lac, cette passerelle, à l'origine en bois, est réalisée par Bélanger entre 1784 et 1786, dans le goût chinois. Elle devait son nom aux boules dorées qui ornaient ses extrémités. La passerelle en bois a été remplacée début XIX^e par l'actuelle passerelle métallique. Aujourd'hui, l'ouvrage est fortement endommagé et n'est plus sécurisé. Il nécessite une complète réhabilitation.



En soutenant ce chantier, vous participerez à la reconquête de ce parc paysager remarquable où Nathalie de Laborde, la « muse » de Méréville, vécut une passion avec Châteaubriand dans le dédale de ses promenades.

Ensemble préservons le patrimoine essonnien !

DE L'AVANTAGE D'ÊTRE MÉCÈNE : VOS CONTREPARTIES

En plus du reçu fiscal que vous recevrez, bénéficiez d'avantages en devenant mécène du Jeu de l'oie

jusqu'à 100 € :
invitation à l'inauguration des travaux + 1 marque-page et 1 carte postale

de 100 à 250 € :
contreparties précédentes + Citation du nom sur la page internet dédiée au projet + 1 affiche

de 250 à 500 € :
contreparties précédentes + livret sur Méréville

de 500 à 5 000 € :
contreparties précédentes + visite guidée du domaine

à partir de 5 000 € :
contreparties précédentes + conditions d'accès privilégiées au domaine

à partir de 10 000 € :
contreparties précédentes + avec possibilité d'événements « prestige » personnalisés

Nous consulter pour plus de détails.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – Fondation abritée Essonne
Mécénat - Pont de Méréville »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/53074

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du Pont aux Boules d'or de Méréville (91) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable). Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

l'impôt sur la fortune (75% du don - dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom :
Adresse :
Mail :

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.